



Les Gets
— MAIRIE —

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

Envoyé en préfecture le 26/08/2026

Reçu en préfecture le 26/08/2026

Publié le 26/08/2026

ID : 074-217401348-20260825-ARR20261182-AR

ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

ARRÊTÉ N°2026-182

Objet : Arrêté municipal portant interdiction d'accès du public au chantier de déboisement de la Renardière.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU les articles L.2131-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 à L.2213-6 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire l'accès au public et de sécuriser les alentours pour la sécurité de la population, ainsi que pour le bon déroulement des travaux de déboisement ;

CONSIDÉRANT les risques liés aux opérations de déboisement, de coupe d'arbres ou de mouvements de terrains et d'engins sur le site ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes précautions utiles en vue de garantir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1

L'accès au chantier de déboisement de la Renardière est interdit au public à compter du lundi 31 août 2026 jusqu'au vendredi 02 octobre 2026.

Article 2

Un périmètre de sécurité sera défini autour du chantier et sera maintenu jusqu'à disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux forces de police dans le cadre de l'exercice de mission de surveillance ;
- Les services d'incendie et de secours ;
- L'ensemble des services municipaux ;
- Aux entreprises intervenant dans le cadre des travaux, qu'elles soient missionnées directement par la commune, ou par la SPL SOLEGETS.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention.

Article 5

- Le Directeur Général des Services ;
- Le Directeur des Services Techniques ;
- Le Responsable des Services Techniques ;
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Taninges ;

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.



Les Gets
— MAIRIE —

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

→ Le Responsable de la Police Municipale ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Gets, le 25 août 2026

LE MAIRE DES GETS,
Philippe VINET.



Envoyé en préfecture le 26/08/2026

Reçu en préfecture le 26/08/2026

Publié le 26/08/2026

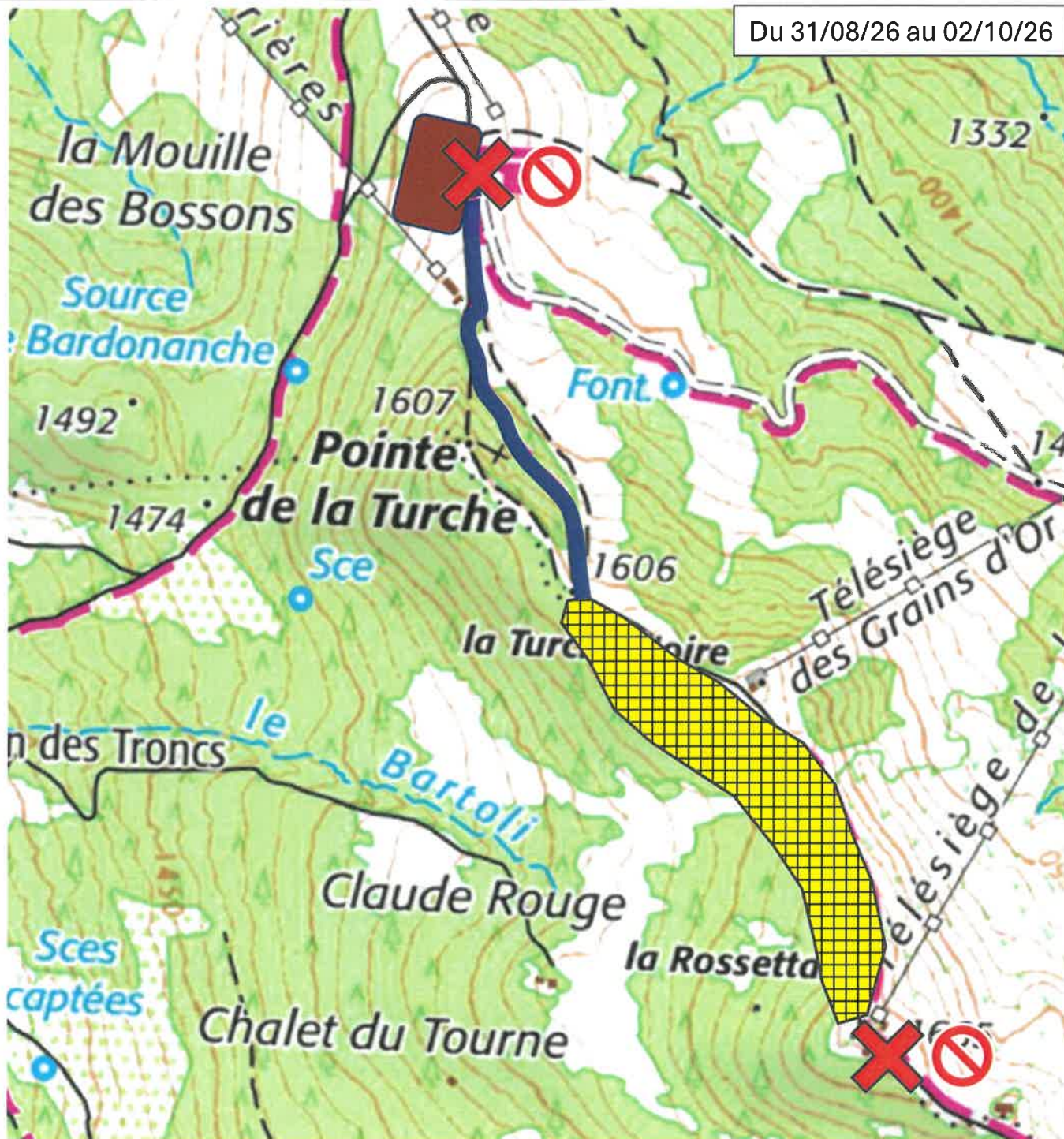
ID : 074-217401348-20260825-ARR2026_182-AR

ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

CHANTIER FORESTIER INTERDIT AU PUBLIC

DANGER DE MORT

Du 31/08/26 au 02/10/26



- Zone abattages Arbres



- Piste tracteur



- Zone stockage Bois



Pour votre **sécurité**, chantier
INTERDIT AU PUBLIC

DANGER DE MORT, abattages
d'arbres en cours

Ne pas franchir les barrières